



Réponse du Conseil communal à la question écrite n° 09-804 de M. Blaise Péquignot & consorts concernant les conteneurs enterrés destinés aux ordures ménagères et la suppression de places de stationnement

(Du 27 mai 2009)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le 18 février 2009, M. Blaise Péquignot & consorts déposait la question écrite suivante :

« Au fur et à mesure de l'installation des conteneurs enterrés destinés aux ordures ménagères, on peut constater que leur implantation se fait, à plusieurs endroits, au détriment de places de stationnement sur le domaine public.

Le Conseil communal peut-il dès lors préciser :

- 1) Combien de places de stationnement auront ainsi été supprimées une fois terminée l'installation de l'ensemble des conteneurs enterrés ?*
- 2) Ces suppressions seront-elles compensées par la création d'un nombre équivalent de places de stationnement dans chaque secteur concerné ?*
- 3) Dans quel délai ?*
- 4) Si tel ne devait pas être le cas, quelle en serait la raison ?*

5) Dans l'hypothèse où la compensation ne serait que partielle, quel motif particulier dicterait un tel choix et quels en seraient les critères ? »

Conformément à l'art. 42 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, nous y apportons la réponse écrite ci-après.

1. Introduction

Le 18 décembre 2006, votre Autorité acceptait notre rapport n° 06-023 concernant une demande de crédit pour l'implantation de conteneurs enterrés destinés aux ordures ménagères et la réponse au postulat n° 03-501 "Pour une intensification de la récolte des déchets dans les quartiers".

Nous vous proposons alors une réorganisation fondamentale du service de ramassage des déchets par l'implantation de 450 conteneurs enterrés afin de pouvoir déposer les ordures ménagères en tout temps, de favoriser l'hygiène, la sécurité et la propreté. Il s'agissait aussi d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs du Service de la voirie et de diminuer les coûts de fonctionnement des Travaux publics. Après la réalisation de plusieurs étapes du programme de pose des conteneurs, nous pouvons affirmer que ces objectifs sont atteints dans les quartiers déjà équipés.

Par ailleurs, nous annonçons sur la base des études et des expériences externes, les critères d'implantation suivants :

- distance maximale d'un point de récolte pour le résident : 100 à 150 mètres ;
- desserte d'un bassin de population de 80 à 100 personnes par point de collecte ;
- minimisation de l'impact du bruit ;
- implantation stratégique en fonction des besoins exprimés et observés ;
- accès suffisant permettant le passage des véhicules de la voirie ;
- anticipation (permis de construire) lors de développement de nouveaux quartiers d'habitation.

A ces critères s'ajoutent encore les contraintes techniques liées à l'occupation du sous-sol (conduites d'eau, de gaz, d'électricité, canalisations etc.) et à l'espace nécessaire pour manipuler la grue d'extraction du conteneur qui ne saurait être entravée par des câbles de soutien pour l'éclairage public, par exemple ou par des arbres.

L'ensemble de ces servitudes peuvent parfois nous obliger à choisir des emplacements au détriment d'installations existantes. Dans ce cas, la priorité est orientée avant tout en fonction des besoins des habitants et dans ce sens, l'élimination des déchets ainsi que leur tri sont des tâches quotidiennes jugées prioritaires.

2. Etat de situation

Le tableau ci-après résume le nombre de conteneurs posés ainsi que le nombre de places de stationnement voitures et deux-roues qui ont fait l'objet d'une nouvelle affectation ou d'une compensation.

Lieu	Nbr. conteneur(s)	Place(s) voitures	Place(s) 2 roues
Rue Coulon	3	-1	0
Rue J.-L.-Pourtalès	4	-1	0
Rue de la Riveraine	2	-1	0
Rue A.-L.-Breguet	3	-1	0
Rue Desor	2	2	0
Chemin des Valangines 13	2	3	0
Rue de la Balance nord	2	0	-3
Rue de l'Oratoire	2	0	-3
Oratoire (point collecte Nord)	6	0	-9
Faubourg du Lac 35	1	0	4
Faubourg de l'Hôpital 80	1	0	-1
Rue Isabelle-de-Charrière 7	1	0	5
Rue Ph-Godet 2	2	-1	0
Rue du Concert 2	2	-1	0
Autres sites	67	0	0
Total	100	-1	-7

Au niveau des deux-roues, mentionnons que ces deux dernières années, 125 nouvelles places ont été créées, ce qui permet de relativiser le bilan négatif présenté dans le tableau ci-dessus. Par ailleurs, les neuf places supprimées à la rue de l'Oratoire étaient peu utilisées.

3. Conclusion

Compte tenu des études de détail en cours pour la pose du solde des conteneurs, pose qui se fera sur plusieurs années encore, il n'est pas possible de savoir, à ce stade, si d'autres places de stationnement seront affectées, voire respectivement compensées. En revanche, il est évident qu'il n'y a pas de volonté de supprimer des places de stationnement. Lorsque cela s'avère indispensable, une solution compensatoire est recherchée et réalisée dans les meilleurs délais.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à la question écrite n° 09-804.

Neuchâtel, le 27 mai 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Pascal Sandoz

Rémy Voirol